



COMPTE-RENDU DE LA REUNION

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

5 MARS 2020 – 19 H

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00 et donne lecture des excusés et des procurations.

Présents : FABRE Paul, DE VILLEBONNE Alain, ARAMAND Françoise, BARNOUIN Monique, BESTAGNO Michel, BRETTE Romain, D'AMATO Jacqueline, DE SABRAN PONTEVES Géraud, DECUIGNIERES Jacques, DELAYE Jean-Claude, DERANQUE Roger, DUMONTIER Rose-Marie, FORTIN Jean-Claude, FRANC Daniel, GRELET Béatrice, JEAN Geneviève, LAROCHE Franck, NATTA Jacques, NEGREL Stéphanie, PEREZ Fernand, RAOUX Françoise, RICHAUD Joëlle, RISBOURG Grégory, ROBERT Jean-Louis, ROUZET Richard, RUFFINATTI Michel, TCHOBDRENOVITCH Robert et VITALE Bernadette.

Procurations de : AMOURDEDIEU - OLLIER Claudine à DE SABRAN PONTEVES Géraud, AUBOIS Pierre à FABRE Paul, BRABANT Jean-Marc à RAOUX Françoise, COUTON Géraldine à DUMONTIER Rose-Marie, FERETTI Alain à D'AMATO Jacqueline, GIRAUDON Josiane à ROBERT Jean-Louis, SERRA Catherine à ROUZET Richard.

Absents et excusés : ALLEGRE Sandrine, DECKER Marie, GENTY Guy, LOVISOLO Jean-François, MOURET Karine, RIOU Jean-Yves, SABATER Nicole, VACHIER MOULIN Christian ;

Madame Béatrice GRELET est nommée secrétaire de séance

Finances & Moyens Généraux

1. Fiscalité 2020 – Taxes foncières

Rapporteur-Robert Tchobdrenovitch
Délibération 2020-013

Considérant la réforme fiscale portant suppression de la taxe d'habitation - TH - sur la résidence principale pour 80% des ménages les plus modestes en 2020 et pour les 20% restant d'ici à 2023 ;

Considérant que cette réforme gèle le taux de TH à celui fixé en 2017, soit 8,87% pour COTELUB ;

Considérant que l'augmentation du taux de TH votée en 2018 pour le porter à 9,6% et destinée à contrecarrer l'effet ciseaux est purement et simplement annulée et que dès 2020 une perte de recettes de 255 000 € sera constatée à ce titre ;

Considérant que la compensation à venir pour l'exercice 2021 sera une partie du produit national de TVA ;

Considérant que pour maintenir les objectifs financiers et budgétaires de COTELUB, il est nécessaire d'augmenter les autres recettes fiscales à savoir les taux des deux taxes foncières ;

Considérant les conclusions du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui devrait atteindre 1,2 % ;
Considérant que l'Etat 1259 n'est pas notifié ;
Considérant que l'équilibre du budget primitif 2020 nécessite, eu égard à la perte de recettes de 255 000 €, un produit fiscal complémentaire ;
Considérant par voie de conséquence qu'il est nécessaire d'augmenter les taux de 2 taxes foncières ;

Après

- avoir indiqué la crainte de voir figé le produit national de TVA,
- avoir annoncé son inquiétude sur la compensation par le produit national de TVA en cas de baisse,
- avoir souligné que les collectivités perdent le lien territorial entre le financement de leurs services et leurs citoyens, lien qui semble primordial,

et après avoir rappelé :

- Que le prélèvement du FNGIR demeure inchangé depuis 2010 pour un montant de 1 858 761 € vient amputer les recettes fiscales de COTELUB,
- Que le reversement aux communes est de 2 628 130,48 €,
- Que, par délibération n°2011-043, le Conseil Communautaire s'est prononcé pour le maintien des abattements facultatifs votés par le Département de Vaucluse concernant la taxe d'habitation

Monsieur le rapporteur propose au conseil communautaire :

- De fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 0,732 % ;
- De fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 4,57 %.

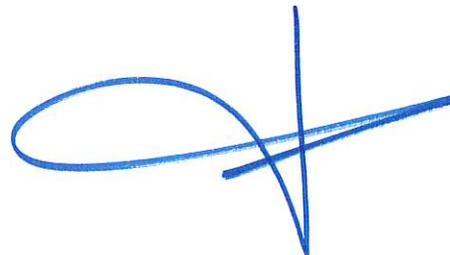
Robert Tchobdrenovitch remercie Monsieur le Président pour son soutien sans faille, le personnel et les élus qui quittent volontairement Cotelub et ou les communes.

Fiscalité des ménages :

Augmentation de taux importante mais en valeur absolue ce n'est pas autant.

Monsieur le Président : l'augmentation représente en moyenne 5 euros.

La proposition est approuvée par
35 voix POUR
Unanimité des suffrages



2. Fiscalité 2020 – Taux de CFE

Rapporteur-Robert Tchobdrenovitch
Délibération 2020-014

Considérant la suppression de la taxe d'habitation, et la perte de recettes corollaire,
Considérant les conclusions du débat d'orientation budgétaire, à savoir que la perte de recettes liée à la réforme de la TH sera compensée par une hausse des seules taxes foncières
Considérant le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui devrait atteindre 1,2 %,
Considérant que le taux de contribution foncière économique reste inchangé par rapport à l'année 2019, soit 35,16 %

Après avoir rappelé :

- Que le prélèvement du FNGIR pour un montant de 1 858 761 € vient amputer les recettes fiscales de COTELUB,
- Que le reversement aux communes est de 2 628 130,48 €,
- Que, par délibération n°2011-043, le Conseil Communautaire s'est prononcé pour le maintien des abattements facultatifs votés par le Département de Vaucluse concernant la taxe d'habitation,

Monsieur le rapporteur propose au conseil communautaire :

- De fixer le taux de contribution foncière économique à 35,16 % ;

[Présentation de Robert Tchobdrenovitch](#)

[Maintien du taux.](#)

[Monsieur le Président : on sait que l'on est un peu haut sur cette taxe, aussi nous vous proposons de ne pas bouger ce taux.](#)

La proposition est approuvée par
35 voix POUR
Unanimité des suffrages

3. Fiscalité 2020 – Taux de TEOM

Rapporteur-Robert Tchobdrenovitch
Délibération 2020-015

Considérant les conclusions du débat d'orientation budgétaire,
Considérant l'augmentation du coût du traitement des ordures ménagères résiduelles, somme versée au SIECEUTOM,
Considérant que sur l'exercice 2020 le service devrait se maintenir à un niveau de dépenses similaire à 2019,
Considérant le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui devrait atteindre 1,2 %,
Considérant que l'Etat 1259 n'a toujours pas été notifié et que dans cette attente, le produit inscrit au budget reprend l'état 1259 de 2019,
Considérant que le territoire de COTELUB comprend une zone unique, qu'ainsi il est voté un taux unique de TEOM,
Considérant la nécessité d'équilibrer financièrement le budget du service,
Considérant que le produit attendu de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à taux constant suffit à atteindre l'équilibre financier du service Propreté et valorisation,
Considérant que le produit attendu de la TEOM, au taux de 13 % appliqué aux bases de l'état 1259 de 2019, est de 3 818 973 €,

Monsieur le rapporteur propose au conseil communautaire :

- De fixer le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 13 % sur l'ensemble du territoire de COTELUB,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[Présentation de Robert Tchobdrenovitch](#)

[Pas de changement de la fiscalité](#)

La proposition est approuvée par
35 voix POUR
Unanimité des suffrages

4. Fiscalité 2020 – Produit Taxe GEMAPI

Rapporteur-Robert Tchobdrenovitch
Délibération 2020-016

Considérant les conclusions du Débat d'Orientation Budgétaire,
Considérant que COTELUB est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI),
Considérant que l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permet d'instaurer une taxe spécifique en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de COTELUB de voter le produit de cette taxe, lequel est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,
Considérant que des travaux d'urgence ont été réalisés à la suite des intempéries du 1^{er} décembre 2019, que d'autres travaux sont également prévus, mais qu'une incertitude demeure quant à leur inscription sur la section d'investissement,
Considérant que COTELUB participe au fonctionnement du SMAVD et du SMAE,
Considérant l'estimation des travaux sur l'année 2020 en fonctionnement et en investissement :

FONCTIONNEMENT		Dépenses
011 - Charges à caractère général		
RBST FRAIS		400,00 €
ARPE GEMAPI		100,00 €
DIVERS PETIT MATERIEL		250,00 €
RAPPORT DE MANQUEMENT, CHIFFRAGE VISITE TECHNIQUE : 10 000 € (CEREMA-marché attribué)+ ALTEREO MISSION GEMAPI SUITE INONDATIONS 30 000€ + ETUDES SYNDICAT EZE 5000€ CARACTERISATION DES OUVRAGES REDUCTION DES CRUES		45 000,00 €
RECRUTEMENT CHARGE DE MISSION		3 000,00 €
SMAVD - accompagnement GEMAPI		15 500,00 €
SYSTÈME D'ALERTE INFOFLASH (APPLICATION - DROITS D'UTILISATION ANNUELS - COTELL		3 500,00 €
TRAVAUX ET ENTRETIEN MARDERIC 20000€ ET L'EZE 75000€		95 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés		46 025,28 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)		30 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		21 520,69 €
65 - Autres charges de gestion courante		
Elus		12 213,52 €
CONTRIBUTION SMAVD et SYNDICAT DE L'EZE COMPETENCE GEMAPI		24 000,00 €
66 - Charges financières		2 234,19 €
Total FONCTIONNEMENT DEPENSES		298 743,68 €
INVESTISSEMENT		Dépenses
100044 - GEMAPI		
acquisition materiel ENTRETIEN GEMAPI		5 000,00 €
ETUDE GLOBALE SUR LES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT 80 000€ (INFO DU SMAVD) + ETUDE DE DANGER DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DU MARDERIC : 40 000€		120 000,00 €
TRAVAUX A PREVOIR POST CRUE (DEMANDE DE SUBVENTION DSR - ETAT)		449 323,20 €
SANS-OPERATION		
Remboursement capital Emprunt		5 089,18 €
Reprise subventions		3 301,00 €
Total INVESTISSEMENT DEPENSES		582 713,38 €
RAR 2019 DEPENSES		61 534,00 €
TOTAL 2 SECTIONS+RAR		942 991,06 €

Considérant par ailleurs le PPI établi au 20/02/2020, comportant notamment la digue de Villelaure :

Libellé	Total	2019	2020	2021	2022	2023	2024
100044 - 44- GEMAPI	895 857 €	- €	635 857 €	260 000 €	600 000 €	- €	-
Sous total Environnement	895 857 €	- €	635 857 €	260 000 €	600 000 €	- €	-

Considérant qu'il est impératif de commencer à constituer une capacité d'autofinancement pour financer les emprunts qui seront nécessairement contractés notamment pour réaliser les travaux d'endiguement à terme, Considérant les résultats budgétaires de l'exercice 2019, l'attente du retour des subventions sollicitées, il est nécessaire de proposer un produit d'équilibre de taxe GEMAPI pour un montant de 500 000€.

Recette	FONCTIONNEMENT
103 150,80 €	Reprise excédent fonctionnement n-1
500 000,00 €	Produit GEMAPI
3 301,00 €	Reprise sur subventions
606 451,80 €	Total FONCTIONNEMENT RECETTES
Recette	Investissement
202 965,61 €	Reprise excédent Investissement N-1
21 520,69 €	Amortissement
224 486,30 €	Total INVESTISSEMENT RECETTES
68 778,38 €	RAR 2019 RECETTES
899 716,48 €	TOTAL 2 SECTIONS+RAR

Le solde de 43 274,58 € sera couvert par un emprunt.

Considérant que sont redevables de cette taxe, toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, Considérant que consécutivement à la mise en œuvre de la réforme fiscale et de la suppression de la Taxe d'Habitation, l'année 2020 sera la dernière année où une partie du produit sera financé par les redevables de la TH. Considérant que le montant nécessaire du produit de la taxe GEMAPI est fixé à 500 000€ (cinq cent mille euros) afin de financer l'ensemble des dépenses prévues sur l'exercice 2020,

Monsieur le rapporteur propose au conseil communautaire :

- De fixer le produit de la taxe GEMAPI à 500 000€
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Robert Tchobdrenovitch : je ne vais pas revenir sur les questions soulevées lors DOB.

Monsieur le Président : ça c'est une nécessité absolue. J'en profite pour dire merci à JL. Robert pour son travail dans ce domaine. Les intempéries de décembre 2019 vont coûter 400 000 € à COTELUB, sans compter les dégâts dans la Durance qui ne sont pas encore chiffrés.

Romain Brette (?) : Ça fait combien de paquets de cigarettes ?

Monsieur le Président : Ça ne peut pas se calculer comme ça. L'augmentation de la taxe GEMAPI augmente partout, sur la Métropole c'est fois 3.

La proposition est approuvée par
35 voix POUR
Unanimité des suffrages

5. Budget général – vote du budget primitif 2020

Rapporteur-Robert Tchobdrenovitch
Délibération 2020-017

Il est précisé les dotations 2020 ainsi que les Etats 1259 ne sont pas notifiés à la date de rédaction de la présente note. Une proposition de décision modificative ultérieure permettra de les intégrer dans le budget primitif, tout comme l'inscription comptable de la diminution de 255 000€, qui devra se traduire à terme par un produit total de THRP et une dépense corollaire. Cette mécanique n'étant pas connue expressément à ce jour, le produit de TH a été diminué.

En section de fonctionnement,

Après avoir rappelé que les taux de fiscalité ont été votés ce jour tels que :

- CFE : 35,16 % ;
- Taxe d'habitation à 8.87% ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,732 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4.57 % ;
- TEOM : 13 % ;
- Produit de la taxe GEMAPI : 500 000 €.

Aussi le produit des recettes fiscales avant déduction du FNGIR de 1 858 761 €, mais déduction faite de la retenue fiscale se répartit ainsi :

	BASES 2019 +1,2 % (LFI) APPLIQUEE	Taux	INSCRIPTION BP 2020
TH			3 743 933,00 €
THRP			
THRS			
TFB	30 245 644,00 €	0,732	129 112,00 €
TFNB	1 537 228,00 €	4,57	41 013,00 €
CFE	4 451 788,00 €	0,352	1 546 648,00 €
TOTAL			5 460 706,00 €
TEOM	29 729 235,58 €	13%	3 818 973,00 €

Le chapitre 012 – charges de personnel - prend en compte :

- le recrutement :
 - o Pôle Aménagement du Territoire :
 - Chargé de mission attractivité - ORT
 - Chargé de mission Mobilité pour 0.5ETP, justifié par la loi LOM, en complément du 0.5 ETP French Mobility – Rezo Pouce
 - o Pôle Ressources
 - Chargé de recouvrement de la taxe de séjour
 - Conseiller de prévention hygiène et sécurité
 - o Pôle technique
 - Service Propreté et Valorisation
 - Recours à des contractuels en lieu et place du recours à l'intérim pendant les congés
 - Stagiaire pour la rédaction du plan d'élimination des déchets
- le transfert des agents du service jeunesse de Cadenet :
 - o Un animateur principal contractuel mis à disposition de la SPL Action sociale
- la mise en place du RIFSEEP

Sur le chapitre 011, l'article 611 prévoit des crédits pour le fonctionnement du pôle environnement, les prestations de collecte et de traitement des déchets. Ces dernières sont en diminution du fait de la mise en régie de la collecte des ordures ménagères sur les communes de Cadenet et Cucuron.

La prestation de service liée à l'action jeunesse sera désormais imputée à ce chapitre-là. Le RGPD et les formations impactent également ce chapitre.

Par ailleurs, le chapitre 65 est en augmentation importante du fait de l'augmentation du coût de traitement des ordures ménagères sur une année complète (+265 000 € environ). Par ailleurs, les logiciels métiers sont désormais financés sur la section de fonctionnement. En effet les logiciels en mode « saas » correspondent à la mise à disposition et cela relève du chapitre 65 et non plus du 011.

Ne sont pas prises en compte, les conclusions à venir de la CLECT concernant l'attribution de compensation définitive relative au transfert des compétences zones d'activités.

Les dépenses correspondant au produit de la taxe GEMAPI ont été prises en compte au sein du chapitre 011, 012 et dans le virement de section à section.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION PAR CHAPITRE		
CHAPITRES	LIBELLE	PROPOSE 2020
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 069 483,53 €
012	CHARGES DE PERSONNEL - PERIMETRE CONSTANT	2 443 023,48 €
012R	CHARGES DE PERSONNEL - DEMANDES NOUVELLES	182 763,33 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	4 498 891,48 €
022	DEPENSES IMPREVUES	184 066,36 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 678 927,81 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	588 689,26 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 463 914,82 €
66	CHARGES FINANCIERES	4 122,72 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	27 000,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	14 100,00 €
Total général		15 154 982,79 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION PAR CHAPITRE		
CHAPITRES	LIBELLE	PROPOSE 2020
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1 REPORTE	2 010 043,89 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	37 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 112,17 €
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	346 850,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	10 743 194,73 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 956 482,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	38 300,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	4 000,00 €
Total général		15 154 982,79 €

En section d'investissement :

La section d'investissement comprend les restes à réaliser 2019 : soit 3 693 833,62 € en dépenses et 769 235,88 € en recettes, ainsi que le report de l'excédent d'investissement capitalisé de 2019 pour un montant de 3 378 645,43 €

Conformément aux conclusions du DOB, un programme pluriannuel d'investissement a été établi.

Parmi les opérations comprises au sein du budget 2020, sont pris en compte, le renouvellement des véhicules, la mise aux normes des bâtiments, l'acquisition de mobilier et matériel nécessaire au bon fonctionnement de la structure ainsi que des opérations de travaux qui s'étaleront sur plusieurs années.

Les opérations sont les suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION PAR OPERATION		
OPERATION	RAR 2019	PROPOSE 2020
100001 - ACQUISITION DE VEHICULES	352 336,00 €	110 580,00 €
100002 - ZONES D ACTIVITES	75 000,00 €	- €
100003 - SECRETARIAT DE LA COMMUNAUTE	69 673,24 €	66 600,00 €
100004 - ACQUISITION DE CONTAINERS ET DE MATERIEL	98 301,32 €	96 800,00 €
100005 - POLE ACCUEIL ENTREPRISES & BAT COMMUNAUTAIRE	117 022,00 €	65 000,00 €
100008 - GYMNASSE ET SALLE MULTISPORT	354 545,84 €	65 000,00 €
100010 - AMENAGEMENT ETANG DE LA BONDE	782 300,00 €	782 300,00 €
100012 - POLE ENVIRONNEMENT ET VALORISATION INTERCOMMUNAL		126 500,00 €
100014 - CRECHE LA TOUR D AIGUES	20 000,00 €	23 000,00 €
100015 - CRECHE MIRABEAU		36 900,00 €
100017 - MICROCRECHE LA BASTIDE DES JOURDANS	9 577,92 €	5 700,00 €
100019 - PROJET EQUIPEMENT JEUNES		- €
100020 - MAISON DE LA JEUNESSE	429,88 €	55 000,00 €
100021 - PLATEAU SPORTIF		500,00 €
100024 - CRECHE VILLELAURE		20 400,00 €
100027 - COLONNES ENTERREES	349 515,20 €	60 000,00 €
100028 - AMENAGEMENT NUMERIQUE	751 446,00 €	- €
100029 - SOUTIEN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL	0,00 €	100 000,00 €
100030 - FONDS DE CONCOURS TOURISME	177 470,75 €	- €
100031 - SERVICE MUTUALISE ADS		54 400,00 €
100033 - GRAND VALLON	8 000,00 €	55 000,00 €
100034 - MOBILITE	66 494,20 €	195 800,00 €
100035 - GYMNASSE CADENET	26 146,94 €	460 000,00 €
100036 - CRECHE CADENET		84 700,00 €
100037 - SALLES JEUNES		- €
100038 - CRECHE CUCURON		125 000,00 €
100039 - ENVIRONNEMENT		38 000,00 €
100044 - GEMAPI	61 534,00 €	574 323,20 €
100045 - FONDS DE CONCOURS 2018	117 973,93 €	- €
100046 - APPELS A PROJETS SOUTENUS PAR COTELUB	2 716,40 €	- €
100047 - NOUVELLE CRECHE 40 PLACES		120 000,00 €
SANS-OPERATION	253 350,00 €	331 801,85 €
Total général	3 693 833,62 €	3 653 305,05 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION PAR OPERATION		
OPERATION	RAR 2019	PROPOSE 2020
100008 - GYMNASSE ET SALLE MULTISPORT	115 048,00 €	- €
100010 - AMENAGEMENT ETANG DE LA BONDE	467 422,00 €	- €
100012 - POLE ENVIRONNEMENT ET VALORISATION INTERCOMMUN		- €
100028 - AMENAGEMENT NUMERIQUE	- €	- €
100034 - MOBILITE	47 987,50 €	- €
100044 - GEMAPI - SIMA	68 778,38 €	- €
SANS-OPERATION	70 000,00 €	6 577 902,79 €
Total général	769 235,88 €	6 577 902,79 €

Le programme pluriannuel d'investissement défini conformément aux conclusions du DOB, en sus d'intégrer les dépenses et les recettes prévisionnelles, devra inclure les besoins de financements ainsi que les incidences en section de fonctionnement.

Après avoir été présenté par nature et après avoir rappelé que le budget est voté par chapitres globalisés pour la section de fonctionnement et par chapitres d'opération pour la section d'investissement, le budget est soumis au vote du conseil communautaire.

Il est précisé que les recettes d'investissement, en application du principe de la non-affectation des recettes, sont présentées pour information par opération mais votées par chapitre.

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée que le budget primitif de l'exercice 2020 se présente comme suit :

L'équilibre en section Fonctionnement :	15 154 982,79 €
L'équilibre en section Investissement :	7 347 138,67 €

Robert Tchobdrenivich : « Le compte 012R (charges de personnel – demandes nouvelles) : Cette présentation répond à un nouveau souci de transparence. »

R. Brette : « Quel est le coût affecté à la pépinière ? »

Monsieur le Président : aujourd'hui dans la pépinière, il y a une entreprise et Sud Luberon Initiative, nous avons fait le choix de récupérer des bureaux afin de permettre l'extension des services de COTELUB. Il est plutôt dans notre idée de créer des locaux dans les cœurs de villages.

R. Brette : Le foncier a été construit dans le cadre du développement économique et a été dévoyé de son usage !

La proposition est approuvée par
34 voix POUR
1 ABSTENTION R. Brette
Majorité des suffrages

Considérant qu'une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux, et reprise suite à la disparition du risque encouru par la collectivité,

Par application de l'instruction budgétaire et comptable M14, des provisions pour risques et charges exceptionnels ont été constituées par délibération n°2019-072 en date du 22 octobre 2019.

Il convient, en fonction de l'évolution des dossiers, de reprendre certaines provisions, et d'en constituer de nouvelles.

Le risque lié au contentieux relatif au permis de construire du pôle environnement, faisant l'objet d'un recours en cassation de la part de l'association Vallée d'Aigues Nature, M. Jaspard et Mme et M. Van Der Stighelen, a été provisionné en 2019 à hauteur de 4 000 €.

Le pourvoi des requérants n'a pas été admis par le Conseil d'Etat, il est donc proposé de procéder à la reprise de la provision correspondante.

COTELUB fait face à de nouveaux contentieux qu'il convient de constituer en provisions :

- ☒ La société Forest Sensation, locataire au Grand Vallon du terrain servant à son activité, n'a pas honoré la redevance d'occupation depuis le mois de janvier 2019. Des poursuites sont en cours. L'évaluation du risque pour la collectivité à ce jour est estimée à 8 000 €.
- ☒ L'installation de chauffage du siège de COTELUB, malgré le contrat de maintenance signé avec la société SPIE Batignolles, et les interventions ponctuelles, est restée inopérante. COTELUB conteste les dernières factures présentées par la société SPIE. L'évaluation du risque s'élève à 6 100 €.

Il est proposé de constituer les provisions pour risques et charges exceptionnels

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- ☒ De reprendre les provisions pour risques et charges, constituées par la délibération 2019-072, suivantes :
 - o Provision « Recours en cassation contre le permis de construire du pôle environnement » : 4 000 €
Par l'émission d'un titre de recette au compte 7875 «Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels» à hauteur des montants mentionnés.
- ☒ De constituer les provisions pour risques et charges exceptionnels suivantes :
 - o Provision «Impayés Forest sensation »: 8 000 € par l'émission d'un mandat au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »
 - o Provision « Litige entretien chauffage du siège » : 6 100 € par l'émission d'un mandat au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».
- ☒ De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020
- ☒ D'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tout document pour mener à bien cette délibération

Monsieur le Président : Il y a une ligne qui me fait plaisir : Provision « Recours en cassation contre le permis de construire du pôle environnement » : 4 000 € c'est la fin du contentieux que VDA nature (voisin du pôle environnement) a lancé voilà 6 ans !

La proposition est approuvée par
35 voix POUR
Unanimité des suffrages

7. Budget Annexe Parc d'Activités Le Revol – vote du budget primitif 2020

Rapporteur-Robert Tchobdrenovitch
Délibération 2020-019

Conformément aux conclusions du DOB du 5 mars 2020, les élus communautaires sont appelés à se prononcer sur le vote du budget primitif du budget annexe du Parc d'Activités Le Revol pour l'année 2020 par chapitre globalisé, pour la section de fonctionnement et par chapitre d'opérations, pour la section d'investissement.

Considérant que ce budget est un budget établi hors taxe et qu'il y a lieu de tenir une comptabilité de stock
Considérant que l'instruction budgétaire M14 permet des avances du budget général au budget annexe, mais que le produit généré supérieur au reste à rembourser sur l'avance consentie ne pourra être versé au budget général qu'une fois que le budget annexe sera clos ;

Considérant qu'un budget peut être voté en déséquilibre excédentaire sans qu'il soit entaché d'illégalité,

Après avoir rappelé que le budget annexe doit rembourser 141 814,71 € au budget général,

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée que le budget primitif de l'exercice 2020 se présente comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

REVOL	PROPOSITION BP2020
DEPENSES FONCTIONNEMENT	
65888- autres frais de gestion	100,00
011 Charges à caractère général	100,00
71355 - Variation stock terrains aménagés	106 928,24
042 opération d'ordre entre sections	106 928,24
023 - virement de section à section	
TOTAL	107 028,24

REVOL	PROPOSITION BP2020
RECETTES FONCTIONNEMENT	
7015-Vente terrains aménagés	453 011,50
70-Produit des services du domaines	453 011,50
71355-Variation de stock aménagé	106 928,24
042 opération d'ordre entre sections	106 928,24
TOTAL	559 939,74
REPORT R002 - EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE	215 160,46
FONCTIONNEMENT RECETTES - TOTAL	775 100,20

Le budget 2020 présente un solde excédentaire de 668 071,96 € pour la section de fonctionnement.

REVOL	PROPOSITION BP2020
DEPENSES INVESTISSEMENT	
168751 - Remboursement au GFP rattachement	
16-emprunts et dettes assimilés	-
3555 - terrains aménagés - constatation stock final	106 928,24
040 - Opérations d'ordre entre sections	106 928,24
TOTAL	106 928,24

REVOL	PROPOSITION BP2020
RECETTES INVESTISSEMENT	
021-Virement section à section	-
3555 - terrains aménagés - annulation stock initial	106 928,24
040 - Opérations d'ordre entre sections	106 928,24
TOTAL	106 928,24
REPORT R001 - EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE	34 886,47
INVESTISSEMENT RECETTES - TOTAL	141 814,71

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et recettes pour un montant de 34 886,47 €.

R. Tchobdrenovitch : les ventes de terrains prévues sont les suivantes :

Lot	ENTREPRISE	MONANT HT
3-1 & 3-2	AGROASIS	132 800,00 €
6-2	UNICACCESS	51 584,50 €
8-1&8-2	GENETEC	176 043,00 €
7-4	Mairie LTA	92 584,00 €
		453 011,50 €

R. Brette : Pourquoi l'administration prend le pas sur les entreprises dans une zone d'activités ? on ne devrait pas garder ce terrain pour une entreprise ?

Monsieur le Président : le terrain n'est pas vendable à une entreprise, il n'est pas desservi par les réseaux et il est enclavé. La mairie de La Tour d'Aigues s'engage en contrepartie à revendre à une entreprise le terrain qu'elle a acheté il y a très longtemps qui est plus exploitable.

R. Brette : Et dans les futures zones d'activités, il y aura des bâtiments administratifs aussi ?

La proposition est approuvée par
35 voix POUR
Unanimité des suffrages

8. Modification du tableau théorique des effectifs

Rapporteur-Paul Fabre
Délibération 2020-020

Pôle Aménagement du Territoire :

Considérant l'engagement de COTELUB dans une ORT, opération de revitalisation territoriale, et la charge de travail corollaire, d'une part ;

Considérant que la loi LOM réorganise entre autre, la compétence «organisation de la mobilité».

Considérant que par voie de conséquence, ce sont les EPCI qui deviennent les AOM (autorités organisatrices de la mobilité) dans leur ressort territorial (article L1231-1 du code des transports),

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de définir les contours et les conditions de la mise en œuvre de cette compétence le cas échéant, d'autre part ;

Considérant enfin qu'il est nécessaire de se doter d'un agent pour assurer un recouvrement efficient de la taxe de séjour

Pôle Services à la Population :

Considérant la création de la SPL et le transfert des agents contractuels à celle-ci,

Considérant au regard des éléments exposés supra qu'il y a lieu d'harmoniser le tableau des effectifs et de procéder ainsi à :

- la suppression d'un poste d'animateur territorial principal 2^{ème} classe contractuel à temps complet puisque le contrat a été transféré à la SPL
- la suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet puisque le contrat a été transféré à la SPL,
- la création d'un poste de chargé de mission ATTRACTIVITE – ORT contractuel à temps complet
- la création d'un poste de chargé de mission MOBILITE contractuel à temps complet
- la création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps non complet

Monsieur le Président précise que le tableau théorique des effectifs, tel que joint à la délibération, présente :

- 49 postes de titulaires,
- 19 postes de contractuels

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la suppression d'un poste d'animateur territorial principal 2^{ème} classe contractuel à temps complet
- D'approuver la suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet,
- D'approuver la création d'un poste de chargé de mission ATTRACTIVITE – ORT contractuel à temps complet
- D'approuver la création d'un poste de chargé de mission MOBILITE contractuel à temps complet
- D'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps non complet
- D'harmoniser le tableau théorique des effectifs tel que présenté par Monsieur le Président et joint à la présente,
- De préciser que ces emplois bénéficieront de l'échelle indiciaire, de la durée de carrière et des indemnités prévues par les statuts particuliers de chaque grade.
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La proposition est approuvée par
35 voix POUR
Unanimité des suffrages

9. RGPD - Création d'un service commun « RGPD » et mutualisation du Délégué à la Protection des Données

Rapporteur-Paul Fabre
Délibération 2020-021

Afin d'adapter le contexte juridique pour suivre les évolutions des technologies et de nos sociétés, le Règlement Général sur la Protection de Données encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne. Ce règlement s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Il implique de nouvelles responsabilités pour COTELUB et ses communes membres, nécessitant une mise en conformité de leurs traitements de données personnelles. Il impose également la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) au sein de chaque collectivité.

Dans ce contexte, et pour les communes de moins de 1 000 habitants, COTELUB met en place un service mutualisé ayant pour objet d'assumer en commun les charges et obligations liées au traitement de données à caractère personnel. Il s'agit de mettre à disposition de ces communes une expertise juridique afin de permettre la mise en œuvre des nouvelles obligations.

La mutualisation en matière de RGPD est prévue en 2 phases :

- 1ère phase : durant une période de mise en conformité RGPD, estimée à 3 ans, les communes nomment un DPD externe. Le rôle du service commun est alors d'assurer la mission de « relai DPD » en accompagnant les communes de moins de 1 000 habitants dans leur démarche et en étant l'interlocuteur du DPD au nom de la commune ;
- 2ème phase, à l'issue de la mise en conformité, le service commun assurera les missions de DPD pour les communes adhérentes.

Ainsi, la mission du service commun, telle que la convention jointe la définit, est d'être le « relai DPD », c'est-à-dire le référent en charge du projet RGPD :

- Il est l'interlocuteur du DPD et assure l'interface entre ce dernier et la commune ;
- Il suit les procédures de fonctionnement entre le DPD et la commune ;
- Il collecte les informations auprès de la commune pour le compte du DPD ;
- Il assure une mission de conseil pour la commune en matière de RGPD.

Les communes adhérentes au service commun participeront à ses coûts de fonctionnement sur la base (données 2019) d'un coût horaire de travail de 29,88 €, auquel s'ajoute 10 % de frais administratif soit 32,87€. A titre d'exemple, le coût pour une journée de travail de 7 heures est de 209,18€ auquel on ajoute 10% de frais administratif soit 20.91€ ce qui donne un coût jour relai DPD de 230.09€.

Le service commun comprend un agent contractuel de catégorie A.

La convention est d'une durée de 3 ans.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la création du service commun RGPD ;
- D'approuver les termes de la convention de service commune ;
- De l'autoriser à signer la convention ;
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

La présentation est réalisée par Mme Teissier, Directrice Générale Adjointe

Monsieur le Président : Ça fait partie des charges nouvelles dont je parlais.

G. Risbourg : Et la responsabilité ? c'est Cotelub ou c'est le Maire ?

F. Laroche : Concrètement que va faire le DPO ?

DGS : la responsabilité reste celle du Maire

DGA : le DPO va faire un recensement des fichiers et définir les moyens de protéger les données personnelles.

La proposition est approuvée par
35 voix POUR
Unanimité des suffrages

10. Projet Etang de la Bonde - Convention avec le Conseil Départemental de Vaucluse – Travaux traversée RD 27

Rapporteur-Géraud de Sabran-Pontevès

Délibération 2020-022

Considérant le projet d'aménagement de l'Etang de la Bonde ;

Considérant que ce projet nécessite une traversée de la Route Départementale 27, propriété du Département de Vaucluse ;

Considérant que ce dernier assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux sur son domaine, pour COTELUB, et avancera le montant des travaux, estimés à 38 945,00 € H T ;

Considérant que la convention prévoit les modalités de cette intervention du Conseil Départemental.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention avec le Conseil Départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Géraud de Sabran-Pontevès : Rien n'est long si on est patient... Cela ne fait que 15 ans !

Monsieur le Président : Le démarrage des travaux du parking est prévu avant l'été, ils seront arrêtés pendant la saison estivale et reprise avant l'intervention du CD 84 en septembre 2020.

R. Brette : En septembre il y a encore des touristes non ? Ce n'est pas un peu tôt ?

Monsieur le Président : Avec le CD 84 c'est plus souple, si on doit décaler un peu, on pourra le faire. Ils ont un marché à bons de commandes qui permet cette souplesse.

Géraud de Sabran-Pontevès : Le temps que ça se mette en route, on sera probablement plutôt fin septembre.

La proposition est approuvée par

35 voix POUR

Unanimité des suffrages

11. Convention avec l'Office de Tourisme Luberon Côté Sud - Année 2020

Rapporteur-Géraud de Sabran-Pontevès

Délibération 2020-023

Considérant qu'en tant qu'autorité organisatrice du service touristique sur son territoire et conformément aux articles L133-1 et suivants du Code du tourisme, COTELUB délègue à l'Office de Tourisme Luberon Côté Sud les missions régaliennes d'un office de tourisme soit : l'accueil et l'information, l'animation, la coordination des socioprofessionnels et la promotion du territoire de COTELUB.

Considérant qu'il convient que COTELUB et l'Office de Tourisme signent une convention afin de déterminer les obligations de chacune des parties sur l'exercice 2020 ;

Considérant que la présente convention porte sur le 1er semestre 2020 et a pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et devoirs, qui structurent la relation entre COTELUB, collectivité et l'office de tourisme, association loi 1901, qui les assurent.

Dans la mesure où la collectivité est en cours de finalisation de sa nouvelle politique touristique pour les années à venir, notamment par la réalisation d'un projet de territoire, elle s'appuiera sur le plan d'action prévisionnel fourni par l'OT Luberon Côté Sud et veillera à ce que les actions soient en corrélation avec les axes du schéma touristique 2019-2022 et en accord avec le projet de territoire.

Pour rappel l'ambition définie dans le second schéma est la suivante : « Un projet touristique, qui mise sur l'humain en se mettant dans la peau du visiteur. Concevoir et mettre en œuvre un projet de qualité, fondé sur la conciliation des besoins et attentes des touristes et des habitants ».

Axe 1 : Renforcer le positionnement de territoire authentique et de qualité et développer un tourisme durable.

Axe 2 : Structurer l'offre touristiques et les activités : l'objectif est de renforcer l'attractivité du territoire toute l'année grâce à une offre touristique structurée, diversifiée, accessible et évolutive.

Axe 3 : Organiser, développer et promouvoir le territoire touristique : l'objectif est que le territoire soit organisé de manière optimale afin de renforcer son dynamisme et sa réactivité.

La présente convention a pour objet :

- De définir les missions déléguées par COTELUB à l'Office de tourisme Luberon Côté Sud.
- De fixer les orientations et objectifs à atteindre par l'Office de tourisme dans le cadre de ces missions.
- De définir les moyens consacrés par COTELUB à la mise en œuvre des missions.

La présente convention de transition est conclue pour une durée de 6 mois, à compter du 01/01/2020 et prendra fin au plus tard le 30/06/2020. Elle pourra être reconduite une fois par voie d'avenant pour une durée de 6 mois.

La subvention accordée à l'OT Luberon Côté Sud pour la mise en œuvre du programme d'actions 2020 évaluée à 210 000 € (deux cent dix mille euros) pour l'année 2020 soit 105 000€ pour le premier semestre 2020.

Monsieur le rapporteur propose aux membres du conseil communautaire :

- D'approuver les termes de la convention avec l'Office de Tourisme Luberon Côté Sud, telle que jointe à la présente,
- De valider le plan d'actions tel que précisé dans le schéma de développement touristique pour l'année 2020,
- De dire que la subvention allouée au du 1er semestre 2020 à l'Office de Tourisme Luberon Côté Sud, est de 105 000€ TTC,
- D'autoriser Monsieur le président à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération
-

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote

La proposition est approuvée par
35 voix POUR
Unanimité des suffrages

12. EPF Paca – Acquisition pour le compte de la commune de La Tour d'Aigues

Rapporteur-Paul Fabre
Délibération 2020-024

COTELUB a signé une convention avec l'EPF PACA en vue de l'acquisition foncière de biens permettant la réalisation de programmes d'habitats ;

Considérant que suite à la signature de cette convention, l'EPF PACA a sollicité l'accord de COTELUB pour l'acquisition d'une parcelle à La Tour d'Aigues, cadastrée section H n°342 et sis Place de l'Eglise. Le montant est de 70 000 € ;

Considérant que les propriétaires ont accepté la proposition de l'EPF PACA.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De donner l'accord de COTELUB sur cette acquisition par l'EPF PACA,
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

JL. Robert : Le bâti doit rester communal ou pour la revente ?

Monsieur le Président : Comme tu veux, les deux sont possibles. Tu peux revendre les logements et garder le commerce.

La proposition est approuvée par
35 voix POUR
Unanimité des suffrages

13. GEMAPI – Avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage pour la restructuration du système de protection contre les inondations de Villelaure - Travaux Villelaure et Etude Cadenet

Rapporteur-Paul Fabre
Délibération 2020-025

Le Conseil Communautaire a approuvé par délibération du 19 juin 2019 le transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage au SMAVD pour la restructuration du système de protection des inondations de Villelaure ; qu’une convention en ce sens a été signée le 10 octobre 2019 avec le SMAVD ;

Considérant que la convention prévoyait uniquement des études sur le territoire de Villelaure ;

Considérant qu’il est également nécessaire d’étendre la prestation à des études sur le territoire de Cadenet, l’avenant prévoit sur cette commune une phase de diagnostic du réseau d’ouvrages existants en vue de proposer une stratégie générale de restructuration des remblais existant en système d’endiguement. Cette étude sera réalisée principalement par les équipes techniques du SMAVD. Le coût de cette phase préalable est entièrement porté par le SMAVD.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D’approuver les termes de l’avenant ;
- De l’autoriser à signer l’avenant ;
- De l’autoriser à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la délibération.

JL. Robert : Pour information nous avons voté ce matin du budget du SMAVD, il a été acté un lissage de la demande de participation et il a également été voté la convention.

En 2021, à l’occasion des travaux, le SMAVD prévoit la création d’un vélo-route sur Villelaure et Cadenet également.

JC. Delaye : J’ai peur que les ruisseaux orphelins, le restent longtemps. Je vous mets en garde

Monsieur le Président : On n’a pas attendu les intempéries pour s’occuper des cours d’eau orphelins, puisque la convention est antérieure aux intempéries.

La proposition est approuvée par
35 voix POUR
Unanimité des suffrages

14. Attribution du marché «Acquisition d'un véhicule neuf destiné à la collecte des ordures ménagères, composé d'un châssis, d'une benne et d'une grue»

Rapporteur-Paul Fabre
Délibération 2020-026

Considérant qu'un marché a été lancé pour l'acquisition d'un véhicule neuf destiné à la collecte des ordures ménagères, composé d'un châssis, d'une benne et d'une grue ; que le marché comprend 2 lots :

- Lot 1 : un châssis de P.T.A.C. 26 tonnes environ ;
- Lot 2 : Une benne à ordures ménagères d'une capacité de 22 m3 environ équipée d'une grue.

Considérant qu'au regard du montant estimé du marché, 245 000 € HT, le marché est passé en procédure formalisée (appel d'offres ouvert) ;

Considérant l'avis de marché publié aux BOAMP et JOUE le 24 décembre 2019 ;

Considérant qu'au 6 février 2020, date limite de remise des offres, 4 offres ont été déposées :

- Lot 1 : 2 offres
- Lot 2 : 2 offres

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est compétente pour le choix de l'attributaire de chaque lot ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'attribuer le marché aux entreprises choisies par la commission d'appel d'offres ;
- D'approuver les termes du contrat ;
- De l'autoriser à signer le contrat ;
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote

La proposition est approuvée par
35 voix POUR
Unanimité des suffrages

Questions diverses

Information des membres sur les décisions du Président et du Bureau prises en vertu de la délégation donnée par le conseil communautaire :

- 2020/007 Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « stratégie territoriale en matière de prévention et de gestion des matières organiques» Life ip smart waste (2021-2023) au titre de l'opération intitulée : « définition et mise en œuvre d'une stratégie territoriale différenciée pour la prévention et la gestion des matières organiques »
- 2020/008 Attribution du marché « accompagnement RGPD – DPO externe »
- 2020/009 Attribution du marché «travaux d'étanchéité nécessaires à la rénovation du gymnase de Cadenet »

Aucune question diverse n'étant soulevée, la séance est levée à 20h09

Béatrice GRELET
Secrétaire de Séance



Paul FABRE
Président

